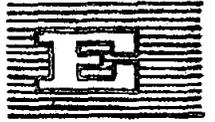


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CONF.53/2/Add.3
21 septembre 1967
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 4-22 septembre 1967

Distr. double

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE

Chapitre II

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS (série partielle)
(COMMISSION III)

RESOLUTION 9

La Conférence,

Reconait le système général modifié qui est actuellement employé officiellement pour la transcription des noms géographiques thaïs en caractères latins;

Note que ce système est appliqué pour la carte officielle bilingue de la Thaïlande;

Note en outre qu'il n'y a pas de système concurrent pour la latinisation du thaï;

Recommande l'adoption du système général modifié de l'Institut royal (qui est exposé dans le document E/CONF.53/L.20) comme système international des noms géographiques thaïs.

RESOLUTION 10

La Conférence,

Reconnaissant que la pratique moderne veut que les noms géographiques arabes soient transcrits d'après la forme officielle, c'est-à-dire classique,

Recommande que les pays arabes fournissent aussitôt que possible des renseignements complets sur tous leurs noms géographiques, et notamment qu'ils indiquent toutes les voyelles et notent les consonnes jézmées et les consonnes géminées en employant les signes diacritiques arabes tels que les points-voyelles, le chadda, le hamza et le soukoun.

RESOLUTION 11

La Conférence,

Notant le système actuellement employé pour la translittération en caractères latins des noms figurant sur les cartes officielles latinisées de la Libye, de l'Arabie saoudite, etc.,

Notant également le système différent de latinisation qui est employé dans les cartes actuelles du Liban, de la Syrie, etc.,

Reconnaissant que les systèmes utilisés dans les autres pays de langue arabe sont très variés,

Recommande que les pays arabes qui ont l'intention d'établir à des fins officielles des cartes ou des nomenclatures latinisées recherchent la possibilité de s'entendre sur un système unique de latinisation des noms géographiques arabes à des fins officielles dans tous les pays de langue arabe.

Variante : S'il se révèle impossible de s'entendre sur un système unique de latinisation, il est recommandé d'envisager l'emploi de deux systèmes seulement, l'un basé sur le système français de translittération et le second sur le système anglais.

RESOLUTION 12

La Conférence,

Note que l'Iran a officiellement adopté et utilise depuis de nombreuses années un système de latinisation des noms géographiques iraniens écrits en caractères persans;

Note en outre que ce système est conforme aux principes linguistiques scientifiques concernant le passage d'un système d'écriture à un autre;

Recommande l'adoption du système exposé par le Gouvernement iranien dans la publication intitulée "Transliteration of Farsi Geographic Names to Latin Alphabet", septembre 1966, en tant que système international pour la latinisation des noms géographiques iraniens écrits en caractères persans.

RESOLUTION 13

La Conférence,

Reconnait que les accents et signes diacritiques qui accompagnent les lettres latines dans de nombreuses langues font partie intégrante de la graphie de ces langues en exprimant des caractéristiques essentielles telles que l'accent tonique, la longueur et le degré d'ouverture des voyelles, ainsi que d'autres aspects importants de la prononciation et de la signification;

Recommande que dans l'usage international aucun des noms géographiques officiellement écrits en caractères latins par les pays en question ne soient modifiés et qu'ils conservent leurs signes distinctifs, même s'ils sont écrits en lettres majuscules et surtout dans ce cas.

RESOLUTION 14

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'adopter un système unique pour la translittération de l'amarique en caractères latins,

Recommande que le système de translittération de l'amarique en anglais, qui sera adopté par l'organisme national éthiopien chargé des noms géographiques, soit pris en considération par la Commission permanente d'experts des Nations Unies en vue de son acceptation en tant que système international type pour la translittération des noms géographiques éthiopiens en caractères latins.

RESOLUTION 15

La Conférence,

Reconnaissant les nombreux problèmes qui résultent de ce que de nombreuses langues du monde n'ont pas de système d'écriture,

Reconnaissant en outre la nécessité de transcrire aussi scientifiquement que possible dans un système d'écriture approprié les noms employés dans ces langues,

Recommande que, pour la transcription des noms géographiques employés dans des langues non écrites on utilise les méthodes ci-après, citées par ordre de préférence :

- a) Transcription dans un système de notation phonémique;
- b) Transcription dans l'alphabet de l'Association phonétique internationale (API) :
 - i) en cas de besoin, on transcrira avec précision la prononciation du nom géographique afin d'enregistrer aussi précisément que possible toutes les caractéristiques phonétiques de chaque nom;
 - ii) dans les circonstances normales, on procédera à une transcription plus large du nom dans l'alphabet de l'Association phonétique internationale;
 - iii) la graphie définitive du nom géographique se fera dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel approprié, de manière à rendre aussi exactement que possible le son représenté par la transcription dans l'alphabet de l'API;
- c) Transcription dans l'alphabet d'une langue apparentée qui en possède un;
- d) Transcription directe dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel:
 - i) par une personne connaissant bien la langue à partir de laquelle la transcription est faite; faute de quoi,
 - ii) par une personne qui ne connaît pas la langue en question.
Lorsque la personne qui procède à la transcription ne connaît pas cette langue, elle recueillera autant de renseignements que possible de façon qu'on puisse déterminer si la graphie définitive est exacte.

RESOLUTION 16

La Conférence,

Reconnaissant la complexité extrême des problèmes liés à la transcription des idéogrammes chinois en caractères latins,

Reconnaissant en outre la nécessité d'adopter un système unique pour la latinisation des noms géographiques chinois,

Recommande que la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, que l'on envisage de créer, ait son attention appelée sur le système de latinisation actuellement employé par le Gouvernement de la République de Chine pour la transcription en caractères latins des noms figurant sur ses cartes, ouvrages et autres documents officiels - système décrit dans le document E/CONF.53/L.46 - afin qu'elle puisse le comparer à d'autres systèmes de latinisation;

Recommande en outre que la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques envisage la possibilité d'accepter ce système en tant que système type pour la transcription en caractères latins des noms géographiques chinois.

RESOLUTION 17

La Conférence,

Considérant les doubles emplois et la confusion qui résultent de l'existence de systèmes différents de latinisation fondés sur la structure phonétique des langues dans lesquelles la transcription s'effectue,

Recommande que l'on s'efforce d'aboutir à un accord sur un système unique de latinisation, fondé sur des principes scientifiques, pour chaque alphabet ou système d'écriture non latin, aux fins d'application internationale;

Recommande en outre qu'un groupe spécial d'experts, réuni sous la responsabilité de la Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques, concentre son attention sur ce sujet afin de faire une étude comparative des divers systèmes de latinisation et d'analyser leurs avantages et leurs inconvénients en tant qu'instruments de normalisation des noms géographiques;

Recommande enfin que ce groupe spécial d'experts examine les vues exprimées par les divers organismes internationaux (ACI, OACI, CISO, BHI, ISO, UIT, UPU, etc.) et nationaux (BGN, PCGN, Académie de l'URSS, etc.) et recherche les moyens d'aboutir aussi rapidement que possible à l'adoption d'un système unique de latinisation à partir de chaque alphabet ou système d'écriture non latin, aux fins d'application internationale.

RESOLUTION 18

La Conférence,

Reconnaissant qu'il existe en Afrique un grand nombre de langues pour lesquelles la transcription des noms géographiques dans le système d'écriture latin soulève des problèmes très complexes,

Notant que l'on emploie le plus souvent les alphabets français et anglais pour transcrire les noms géographiques utilisés dans ces langues syllabiques,

Appelle l'attention de la Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le caractère particulier de ces problèmes;

Prie la Commission d'accorder une attention spéciale à ces problèmes en vue d'aboutir à la transcription exacte des sons dans les régions francophones et anglophones.